

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08/2023

SEANCE DU 31 JANVIER 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. TRICHIES, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme CASCIOLA (procuration à M. HIRSCHHORN), Mme MOREAU (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LEBARD), M. COLOMBO (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme NOEL (procuration à M. LISSMANN), M. NOWICKI (à partir du point 4.2 - procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS (procuration à M. NOWICKI jusqu'au point 4.1).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 25 janvier 2023

2.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au maire et des Conseillers Délégués ont été fixées par la délibération du 30 juillet 2020 et modifiées par la délibération du 21 décembre 2020.

Considérant la volonté du Maire de ne pas répercuter la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 sur les indemnités de fonctions des élus municipaux et de maintenir le niveau des indemnités versées avant le 1^{er} juillet 2022,

Pris avis de la commission finances du 23 janvier 2023

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints au maire et aux Conseillers Délégués ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale susceptible d'être versée au Maire et aux Adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 5 abstentions (MM. NOWICKI, MOREL, SURGA, MME LOUIS, GAUROIS), FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au maire et des Conseillers Délégués à compter du 1^{er} février 2023 selon les modalités de calcul suivantes :

- Maire : 54,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 1^{er} Adjoint au maire : 31,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 2^{ème} à 9^{ème} Adjoint au maire : 25,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Conseillers délégués : 4,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités ne seront plus automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Un tableau joint en annexe à ce rapport récapitule l'ensemble des indemnités de fonction brutes allouées aux Maire, Adjoints au maire et Conseillers Délégués. Les montants sont forfaitaires et non révisables jusqu'à la fin du mandat.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 6 février 2023.
Pour extrait conforme, Marly, le 6 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY